Ville de Fronton

Arrêté Municipal

Travaux de rénovation intérieure
27 rue de la République
du 11 au 22 Déc. 2017
et
du 8 Janv. au 2 Fév. 2018

Le Maire de FRONTON,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, R 411- 8, R411-25 à R411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L 421-1 et suivants;

Vu l'Arrêté Municipal de modification des limites d'agglomération sur les voies Départementales et Communales en date du 9 Juin 2011 ;

Vu la demande de **l'**Entreprise **ETS BENTAHA, 7 rue du Général Lionel de Marmier 31300 Toulouse,** en date du 28 Nov. 2017 ;

Vu le PC n° 31202 16 S0087 du 27 Juin 2017 ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des ouvriers et des usagers sur la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **rue de la République** sur la commune de Fronton, pendant toute la durée des travaux de rénovation intérieure ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules, devant le n°27 rue de la République, pendant toute la durée des travaux de rénovation intérieure du bâtiment, ***du 11 au 22 Déc. 2017 et du 8 Janv. au 2 Fév. 2018.***

ARTICLE 2

L'Entreprise effectuant les travaux sera autorisée à installer une benne rue Alby, en laissant un passage pour les véhicules des riverains, ***du 11 au 22 Déc. 2017 et du 8 Janv. au 2 Fév. 2018.***

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire de ces dispositions et les travaux seront assurés par l'Entreprise **ETS BENTAHA.**

ARTICLE 4

Les manipulations d'engins et les livraisons de matériaux seront interdites, **les Jeudis matins jour de Marché *de 7h00 à 13h30.***

ARTICLE 5

Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Frontonnais, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton, le Service de Police Municipale de Fronton, tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fronton, le 29 Novembre 2017

Le Maire

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT®